



Contrat de parrainage : Formule groupe familles

MieleVita Sàrl

1.	Noms et adresses des parties prenantes du contrat	2
2.	Préambule	3
3.	Objet du contrat.....	3
4.	Prestations du parrainage	3
5.	Prestations du preneur de parrainage	4
6.	Modalités de résiliation	4
7.	Durée du contrat	4
8.	Modifications de contrat.....	5
9.	Droit applicable et tribunal	5
10.	Signatures des parties contractantes.....	5

1. Noms et adresses des parties prenantes du contrat

Contrat de parrainage

Entre

MieleVita Sàrl

Chemin des Foulis 12 – 1260 Nyon

+41 79 508 74 35

Email : info@mielevita.ch

Affaire traitée par : QUARTA Vittorio

Et

Les familles en tant que preneur de parrainage

Famille(s) :

Représentée(s) par :

Adresse :

CP & Ville :

Email du contact :

2. Préambule

Ce contrat définit la collaboration entre l'entreprise MieleVita Sàrl, preneur de parrainage, et les familles ci-dessus citées en tant que parrains.

Les parrains veulent manifester leur soutien à l'apiculture professionnelle en Suisse.

Par leur soutien, ils allègent les contraintes financières des bénéficiaires de leurs parrainages, et leur donne la possibilité d'élaborer un produit de qualité, contrôlé et labellisé selon les règlements des fédérations cantonales apicoles et/ou d'apisuisse.

Par cet allègement, l'apiculteur s'engage à être respectueux de ses animaux et de l'environnement.

MieleVita preneur de parrainage, utilise des moyens financiers mis à sa disposition pour le financement de ses activités et le soutien de ses partenaires apiculteurs.

3. Objet du contrat

Le présent contrat justifie la base de l'engagement des familles en tant que parrains d'un ou plusieurs apiculteurs professionnels, par l'intermédiaire de la société MieleVita Sàrl.

4. Prestations du parrainage

Les parrains compensent le preneur de parrainage pour les performances spécifiées sous le point 5 avec une contribution annuelle de CHF 2500.- (hors TVA).

Celles-ci s'engages pour **un minimum de deux ans**.

Les contrats signés avant avril bénéficieront de la première livraison de miel à la fin de la même année.

Les contrats signés après avril recevront la première livraison de miel à la fin de l'année suivante ainsi qu'une deuxième livraison l'année d'après même si la date du contrat est échue.

La somme de 2500.- par ruche parrainée est due 10 jours après la signature du contrat et à la même date de l'année suivante, payable par facture.

5. Prestations du preneur de parrainage

MieleVita, par le présent contrat :

- Donne le droit aux parrains d'utiliser la dénomination de « parrain officiel de MieleVita », y compris utilisation du logo (uniquement accompagné de la dénomination précédemment citée).
- Fournit 12 kg de miel par année (grandeurs des contenants à définir) et par ruche parrainée, ceci avec une étiquette personnalisée. Cependant ne pouvant pas séparer l'extraction du miel par ruche, il est seulement possible de garantir qu'il proviendra du rucher où se trouve la ruche parrainée. N.B. : en cas de mauvaise année, de pertes de colonies, d'infestations de ravageurs ou dégâts naturels, MieleVita se fournira dans d'autres ruchers de l'apiculteur parrainé afin de tenir son engagement.
- Organise une visite des ruches parrainées par année.
- Garantit un contrôle des apiculteurs parrainés par l'intermédiaire des labels des fédérations et/ou d'apisuisse.
- Veille à un nombre maximal de 25 ruches par emplacement chez tous les apiculteurs parrainés.

Clause spéciale à valider

- Les parrains donnent le droit à MieleVita Sàrl de citer leurs noms et éventuel logo comme parrains actuel sur les réseaux sociaux, site internet, communiqués de presse, etc...
- Les parrains ne donnent pas le droit à MieleVita Sàrl de citer leurs noms et éventuel logo comme parrains actuel sur les réseaux sociaux et site internet, conférences de presse, fusion du logo de parrain dans les communiqués de presse, etc...

6. Modalités de résiliation

Chaque partie contractante est autorisée à résilier le contrat avant la fin en cas de non-respect des engagements ci-dessus à l'aide d'un préavis écrit de 3 mois. La résiliation est effective si aucun accord n'est trouvé pendant ce délai.

7. Durée du contrat

Le présent contrat de parrainage est valable pour une durée de deux ans

Début : / /

Fin : / /

8. Modifications de contrat

Des modifications de contrat requièrent la forme écrite et le consentement des deux parties.

9. Droit applicable et tribunal

Pour tout litige pouvant résulter du présent contrat de parrainage et de ses annexes ou des présentes conditions générales, les parties déclarent accepter expressément la compétence des tribunaux du canton de Vaud.

10. Signatures des parties contractantes

MieleVita Sàrl

Lieu, Date :

Carine Quarta, Fondatrice, signature :

Parrains

Nombre souhaité de ruches parrainées :

Lieu, Date :

Famille(s)

Nom, prénom du responsable

Signature

Ce contrat est délivré et signé en deux exemplaire originaux, une copie pour chacune des deux parties.